

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

N°2023-03-04

Objet : Affectation de résultats 2022 sur exercice 2023

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la salle Joseph BON à MERVILLE (31130), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<p><u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice.</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN,</p> <p><u>Délégué suppléant qui assistait à la séance sans voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc, délégué suppléant de M. Patrice SEMPERBONI ici présent.</p>	
Ayant donné mandat :	<p>CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne pouvoir à DEDIEU Philippe</p> <p>GELI Bertrand donne pouvoir à NAPOLI François</p> <p>SIGAL Sandrine donne pouvoir à GASQUET Etienne</p> <p>TERRANCLE donne pouvoir à REMY Jean-Louis</p> <p>THIELE Alexandre donne pouvoir à AYGAT Chantal</p>	
Date de la convocation :	<p>Une première convocation datée du 05 juin 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 12 juin 2023. En l'absence du quorum le 12 juin 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 13 juin 2023 affichée le même jour.</p>	
Secrétaire de séance :	AYGAT Chantal	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le rapport du 05 juin 2023 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Entendu que, dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du compte administratif principal de l'année 2022.

Il est rappelé par ailleurs, que lors de la séance du 30 janvier 2023, le résultat de résultat 2022 avait été effectuée pour le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 258 188 € en fonctionnement et 202 901 € en section d'investissement.

Après clôture de l'année comptable 2022, le résultat du Compte Administratif s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	162 530.17 €	56 010.74 €	218 540.91 €
Fonctionnement	672 156.45 €	-322 429.90 €	349 726.55 €
Totaux	834 686.62 €	- 266 419.16 €	568 267.46 €

Il est donc proposé de régulariser :

- 15 693,91 € à la section d'investissement au compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté,
- 91 538,55 € sur la section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 à la décision modificative n°01 du budget 2023 comme proposé :

- Compte 002 – Excédent de fonctionnement : 349 726.55 €
- Compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté : 218 540.91 €.

Article 2 : Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
AYGAT Chantal

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

23 JUIN 2023

- Déposé à la Préfecture le :

23 JUIN 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.